REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Commission permanente chargée de proposer les coefficients de taxation en matière de taxe professionnelle communale

Commission permanente chargée de proposer les
coefficients de taxation en matière de taxe
professionnelle communale

Secrétariat :
Taxe professionnelle communale
Case postale 3693
1211 Genève 3

N/réf. : PS

Genève, le 19 janvier 2023

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5ème année
(1er janvier 2022 – 31 décembre 2022)[1]

I. Bases légales de la commission

A teneur de l'article 307B alinéa 8 de la Loi générale sur les contributions publiques (LCP – D 3 05), le Conseil d'Etat nomme une Commission permanente chargée de proposer les coefficients de taxation en matière de taxe professionnelle communale (ci-après Commission 307B).

II. Compétences légales de la commission

La Commission 307B a pour mission de procéder au calcul des coefficients de taxation applicables aux chiffres des affaires des différents groupes professionnels et de proposer lesdits coefficients au Conseil d'Etat qui les fixe par voie de Règlement (Articles 307B alinéas 1 à 8 LCP).

III. Activités de la commission

En 2022, la Commission 307B s'est réunie à trois reprises.

Lors de ces trois séances, la Commission 307B a notamment révisé les coefficients de taxation de 19 groupes professionnels, à savoir les groupes N°86, 93, 96, 100, 101, 111, 112, 113, 134A, 134B, 135, 140, 144, 151, 155, 156, 157, 159 et 169.

Le Président de la Commission s'est rendu à une séance de médiation devant le Préposé LIPAD, suite à une demande de l'Association Suisse d'Assurances.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la Commission 307B est en charge des travaux préparatoires, notamment du calcul des intensités de rendement. Il élabore l'ensemble des documents de travail

[1] Les travaux de la Commission 307B se déroulant sur une année civile, un découpage par année de législature n'est pas pertinent.

nécessaires au fonctionnement de ladite commission et assure leur acheminement aux commissaires.

Le secrétariat est par ailleurs chargé de rédiger les procès-verbaux des séances et d'assurer le lien avec les différents interlocuteurs de la Commission 307B (Conseil d'Etat, Communes, Instances judiciaires, et contribuables notamment).

Enfin, le secrétariat assure les tâches administratives (convocation des membres et décompte des jetons de présence) et logistiques de la Commission 307B.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Des jetons de présence pour un montant total de CHF 1'900.- ont été versés aux commissaires en 2022.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

Le temps, hors séances, consacré à la Commission 307B par les représentants de la Ville de Genève (la Cheffe du service de la taxe professionnelle communale qui en est la secrétaire et l'Adjoint de direction en charge des affaires fiscales) dépassant le cadre des activités ordinaires n'est pas décompté.

Il convient également de souligner que la Ville de Genève met un demi-poste de collaborateur-trice administratif-ve à disposition du secrétariat de la Commission 307B. En effet, une personne employée à 50% au service de la taxe professionnelle communale de la Ville de Genève effectue tout au long de l'année les travaux préparatoires à la fixation des coefficients de taxation.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Les frais effectifs de la Commissions 307B (locaux, affranchissement, photocopies, etc…) sont pris en charge par la Ville de Genève.

Alfonso Gomez

Président de la Commission permanente chargée de proposer les coefficients de taxation en matière de taxe professionnelle communale